



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide académique



Ecole
inclusive

Propos introductif



« Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres ».

« Les différences humaines sont normales et [...], par conséquent, l'apprentissage doit être adapté aux besoins de chaque enfant, au lieu d'obliger l'enfant à s'adapter à des hypothèses établies quant au rythme et à la nature du processus d'apprentissage ».

Déclaration de Salamanque, Salamanque, juin 1994

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La scolarisation ambitieuse de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un enjeu fort pour construire collectivement une École de la République pleinement inclusive. Les personnels des écoles et des établissements du second degré mettent tous les jours leur professionnalisme au service de cet objectif, afin que chaque élève puisse s'y développer, en connaissant ses besoins et en reconnaissant que chacun est capable de développer des compétences nécessaires à son épanouissement.

Pour rendre notre école de la République pleinement ouverte et accessible à tous, il est essentiel d'anticiper et de lever les obstacles qui peuvent se dresser devant certains de nos élèves, en respectant leur identité et leurs besoins et en ayant confiance dans leurs compétences pour viser des objectifs ambitieux, adaptés au potentiel de chacun.

À travers cette attention portée à chacun, l'École inclusive participe des deux objectifs centraux de l'École : l'élévation générale du niveau et l'égalité des chances des élèves.

C'est à cette condition que l'école favorisera la formation du futur citoyen de la société inclusive qui permet à toute personne de prendre sa place dans le monde commun, en respectant la singularité de chacun.

Ce guide académique apporte des éclairages sur les enjeux de l'école inclusive ainsi que sur les moyens permettant d'assurer un parcours de réussite pour chaque élève. Il est le fruit d'un échange avec les représentants des parents d'élèves et d'un travail remarquable de l'équipe École inclusive que je remercie.

Sophie Béjean

Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

ÉCOLE
INCLU-
SIVE





Sommaire

Partie 1 : L'école inclusive : une organisation 7

- I. Une école à la hauteur des valeurs de la République française 9
- II. Le service public de l'école inclusive14
- III. Une école inclusive avec des acteurs.14
- IV. L'école inclusive dans l'académie15
- V. Les services départementaux de l'école inclusive (SDEI).....16
- VI. Une coopération étroite avec le médico-social.....17

Partie 2 : des réponses aux besoins des élèves19

- I. Répondre aux besoins des élèves en situation de handicap21
- II. Répondre aux besoins des élèves en difficulté scolaire..... 29
- III. Répondre aux besoins des élèves à Haut Potentiel 32
- IV. Répondre aux besoins des élèves à comportement perturbé 33
- V. Répondre aux besoins des élèves présentant des troubles de santé .. 35

Les annexes 37

- L'école inclusive dans l'Aude 38
- L'école inclusive dans le Gard 40
- L'école inclusive dans l'Hérault 42
- L'école inclusive dans la Lozère..... 44
- L'école inclusive dans les Pyrénées-Orientales..... 46
- Glossaire 48

ÉCOLE
INCLU-
SIVE



Partie

1

L'école inclusive : une organisation





I. Une école à la hauteur des valeurs de la République française

Une école qui développe des connaissances, des compétences et des savoir-être

A l'école, les enseignements visent l'acquisition des connaissances et des compétences essentielles au développement intellectuel et social de chacun.

A cet effet l'école :

- » Offre un environnement structuré et organisé pour l'apprentissage ;
- » Permet aux élèves d'acquérir des compétences en lecture, écriture, mathématiques, sciences, langues étrangères et autres domaines de connaissances ;
- » Aide à développer les capacités de réflexion critique, de raisonnement et de résolution de problèmes ;
- » Facilite l'interaction sociale et culturelle, offrant aux élèves la possibilité de rencontrer des personnes de diverses origines et milieux ;
- » Favorise la formation de l'identité et la construction de la personnalité des jeunes ;

- » Contribue à la socialisation des élèves en leur permettant de développer des valeurs morales, éthiques et civiques ;
- » Offre des possibilités d'activités sportives, culturelles et artistiques qui encouragent le développement physique et créatif de chacun ;
- » Prépare les étudiants à leur future vie professionnelle en leur fournissant des compétences et des connaissances pertinentes ;
- » Offre un soutien éducatif aux élèves ayant des besoins spécifiques, tels que les élèves en situation de handicap ou ceux ayant des difficultés d'apprentissage ;
- » Est un pilier de la société, contribuant à la formation de citoyens responsables, éduqués et engagés dans leur communauté.

Pour aller plus loin



En droit français, le [Code de l'éducation](#) regroupe l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Il traite des grands principes de l'éducation, de l'administration de l'éducation et de l'organisation des enseignements scolaires.



Une École qui instruit, émancipe et protège Trois objectifs sont fixés à l'École : « l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être ». Ainsi, l'enjeu est de « permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école ».

Une école pleinement inclusive qui scolarise tous les élèves

L'école inclusive en France a pour objectif de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap et/ou présentant des difficultés ou des troubles des apprentissages. Elle s'appuie sur la Convention internationale des droits de l'enfant et sur la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les enjeux de l'école inclusive :

- » Garantir une éducation de qualité pour tous ;
- » Lutter contre les discriminations ;
- » Favoriser la participation de tous les enfants à la vie de l'école ;
- » Préparer une société plus inclusive et solidaire ;

L'école inclusive est également une chance pour tous les enfants de mieux comprendre la diversité de la société dans laquelle ils vivent. Elle permet de développer des valeurs de solidarité, de respect de l'autre et d'empathie, qui sont essentielles pour construire une société plus inclusive.

Les mises en œuvre de l'école inclusive sont nombreuses :

- » Formation des enseignants et des personnels non enseignants ;
- » Aménagement des locaux et des équipements ;
- » Adaptation des programmes scolaires ;
- » Mise en place d'accompagnements individuels et collectifs ;
- » Sensibilisation et coordination entre les membres de la communauté éducative et les différents partenaires.

L'école inclusive se base sur le principe de l'accessibilité universelle des apprentissages qui doit permettre à tous les élèves de bénéficier d'un environnement éducatif favorable à leur développement. Les élèves en situation de handicap peuvent ainsi être accueillis dans des classes ordinaires, avec des aménagements adaptés à leurs besoins.



1. Mise en œuvre de l'école pleinement inclusive

L'accessibilité universelle des apprentissages

La mise en œuvre de cette école pleinement inclusive repose sur un concept fondamental qui est : l'accessibilité universelle des apprentissages

Une définition : « adapter l'environnement pour que tout le monde puisse y accéder par ses propres moyens » (Paul Turcotte, chercheur canadien).

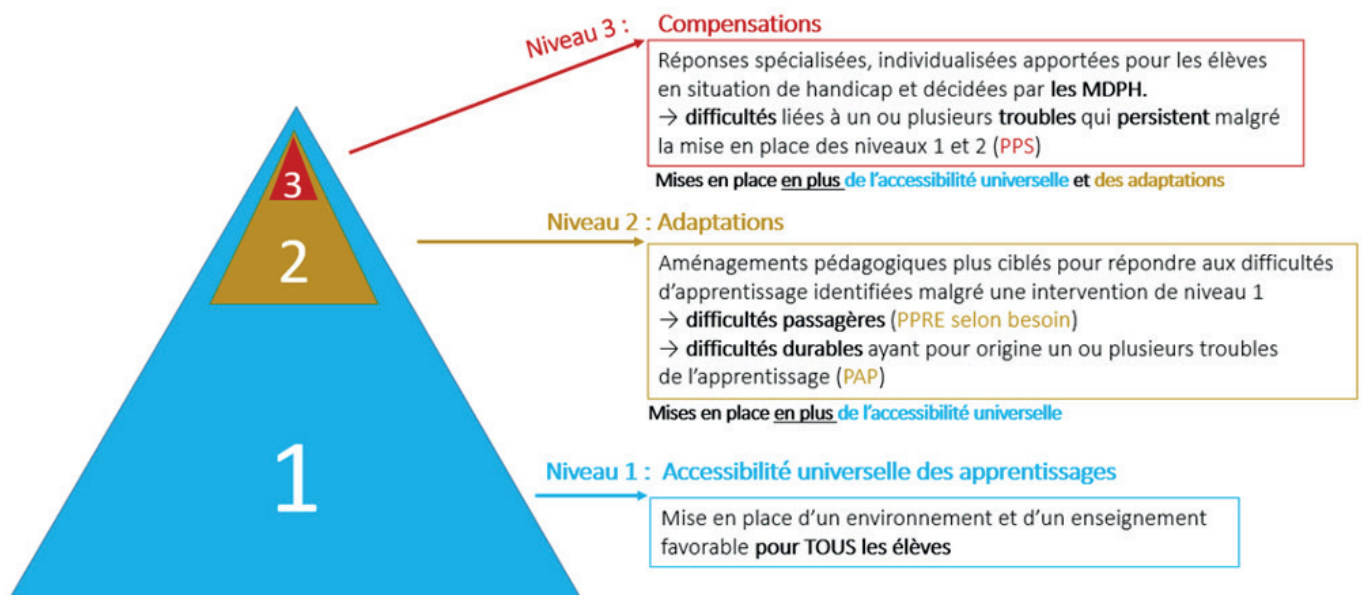
Un principe : « mettre en place des solutions inclusives indispensables à certains, utiles à plusieurs, nuisibles à personne » (Paul Turcotte, 2017).

Des enjeux pour l'enseignant :

- ▶ Penser un environnement favorable aux apprentissages pour tous les élèves.
- ▶ Anticiper : Prévoir dès la phase de conception des enseignements, les approches et les démarches qui permettent de faire progresser « dans la mesure du possible » tous les élèves « sans nécessité, ni adaptation, ni conception spéciale ».
- ▶ Favoriser l'analyse des besoins saillants par les enseignants.

Rendre accessibles les apprentissages pour tous les élèves est une démarche qui s'appuie sur le modèle de la réponse à l'intervention. Cette démarche amène les enseignants à penser leur enseignement selon trois niveaux d'intervention différents impliquant des accompagnements et des réponses aux besoins des élèves de plus en plus ciblés et spécialisés pour un nombre d'élèves de plus en plus réduit.

Rendre accessibles les apprentissages pose un cadre d'enseignement favorable à tous les élèves et permet ainsi d'identifier les difficultés potentielles/passagères/durables/persistantes et d'y apporter rapidement les réponses adaptées.





Les adaptations de parcours : dispositifs pédagogiques pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

Lorsque la mise en œuvre de l'accessibilité universelle des apprentissages s'accompagne de réponses de niveau 2 et/ou 3, les enseignants mettent en œuvre des adaptations et/ou des compensations pédagogiques en fonction de leur analyse des besoins des élèves.

Ces dispositifs sont élaborés pour répondre aux **besoins spécifiques de chaque élève en matière d'apprentissage et de développement**, en identifiant les défis auxquels chacun est confronté et en proposant des solutions adaptées.

Les **programmes, plans et projets de scolarisation** sont des outils indispensables dont les écoles et établissements se saisissent pour aider l'élève à réussir dans son parcours de scolarisation

Ils participent à **l'épanouissement des élèves à besoins éducatifs particuliers et à la réalisation de leur plein potentiel**, en créant un environnement d'apprentissage adapté et inclusif pour tous.

Pour aller plus loin

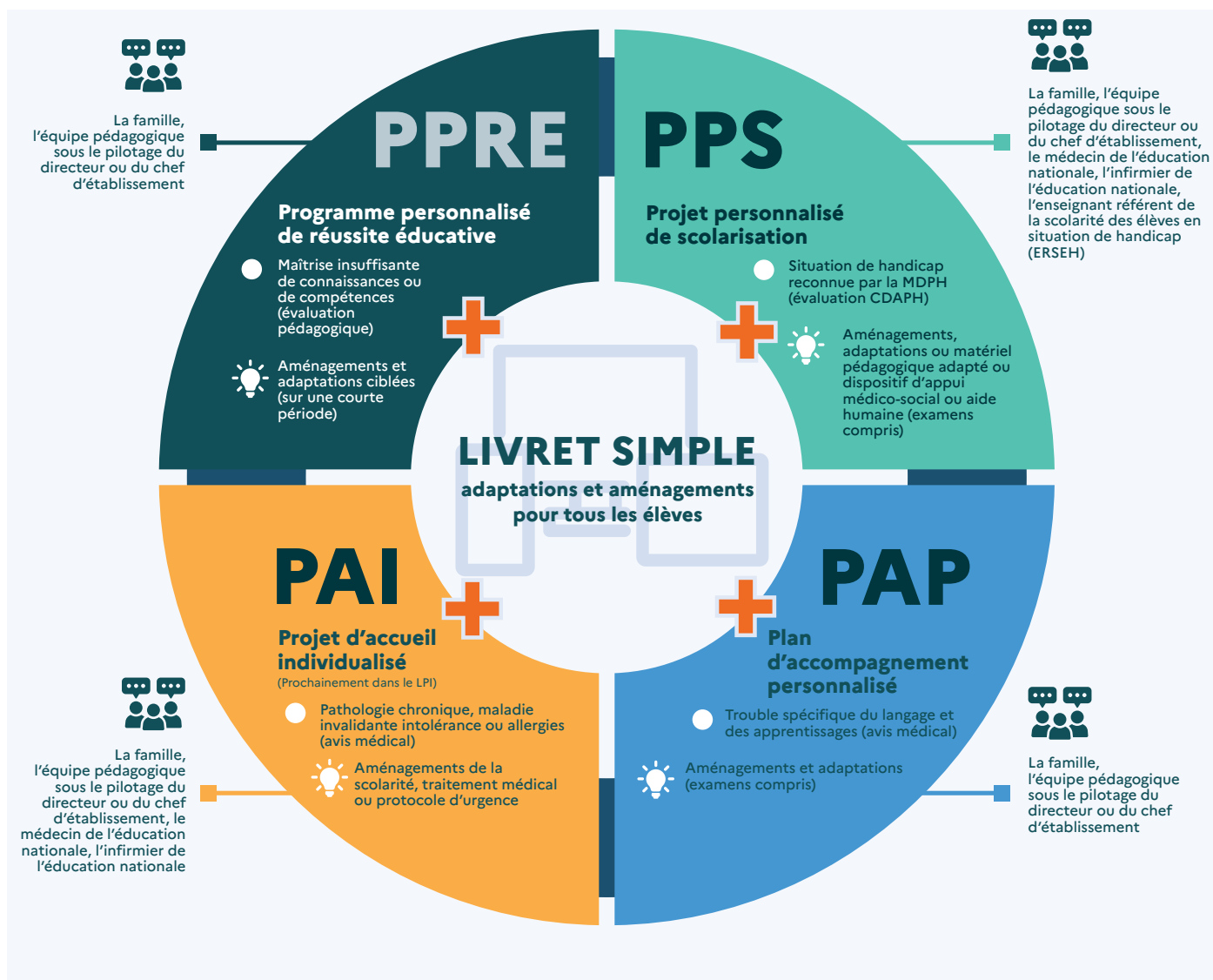


Quel plan pour qui ? : présentation des différents programme, plan et projets

- **PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative ;
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé ;
- **PAP** : Plan d'accompagnement Personnalisé ;
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation.

Chacun de ces dispositifs répond à l'objectif d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée, par la mise en place d'actions pédagogiques adaptées et en tenant compte des singularités de chacun.





<https://eduscol.education.fr/3890/enseigner-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

Pour aller plus loin



Le GEVA-sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

- Ce document regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS ;
 - Le **GEVA-sco** première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS ;
 - Le **GEVA-sco** réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS.
- Contenu : scolarité de l'élève, niveau scolaire, emploi du temps, grille d'observation de ses activités, notamment.





2. Le livret de parcours inclusif (LPI)

- Le livret de parcours inclusif est une application qui favorise la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Cette application permet la simplification des procédures de renseignement et d'édition des programmes, plans et projets par l'équipe pédagogique ; elle regroupe numériquement les informations relatives au parcours de chaque élève afin de suivre l'évolution de sa scolarité.
- Le livret propose ainsi des aménagements pédagogiques sélectionnés par les enseignants en fonction des besoins identifiés et qui peuvent être déployés avant ou lors de la mise en œuvre des programmes, plans et projets.
- Il est accessible à tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, inspecteurs...) ainsi qu'aux familles.

Le livret de parcours inclusif vise plusieurs enjeux essentiels à la réussite du parcours de chaque élève :

- Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des élèves en proposant des adaptations pédagogiques et matérielles correspondant à leurs besoins ;
- Faciliter la continuité de l'accompagnement entre l'école, le collègue et le lycée ;
- Assurer une communication plus fluide et efficace avec les différents partenaires gravitant autour de l'enfant/adolescent ;
- Renforcer l'association des parents à la scolarité de leur enfant. Ces derniers peuvent ainsi suivre l'évolution des progrès de leur enfant ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'inclusion notamment des élèves en situation de handicap. Il permet ainsi de mieux prendre en compte leurs besoins spécifiques afin de renforcer leur autonomie scolaire et sociale.

Pour aller plus loin



ÉDUSCOL

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité, le LPI favorise la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant. Celui-ci pourra s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève en fonction de ses besoins.



Depuis la rentrée scolaire 2023, le LPI est accessible aux familles. Les parents d'élèves, dès lors qu'un aménagement ou un dispositif PPS, PAP, PPRE, GEVA-Sco 1re demande, a été mis en place dans le LPI par l'équipe pédagogique, peuvent accéder à une synthèse des informations saisies. Un [guide d'utilisateur](#) est disponible pour faciliter l'accès des familles



Outil utile



Cap école inclusive

Site conçu par des enseignants et experts pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sont accessibles :

- Des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves ;
- Des propositions et des ressources pour adapter l'enseignement à tous ;
- Des moyens de s'informer sur les besoins des élèves.



II. Le service public de l'école inclusive

« Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat.

L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. »

« Ces évolutions tiennent avant tout à l'engagement de l'ensemble des membres de la communauté éducative, enseignants, cadres, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), personnels éducatifs et administratifs, de la salle de classe aux services du rectorat en passant par les écoles et établissements et directions des services départementaux de l'éducation nationale. Un meilleur

accueil de l'élève à son arrivée dans l'école ou l'établissement, des adaptations et aménagements pédagogiques mis en place dans la classe, ainsi qu'un suivi au plus près de ses besoins améliorent dès à présent la fluidité du parcours des élèves et leurs possibilités d'acquiescer une certification en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

Références : loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019 et circulaire école inclusive du 5 juin 2019.

Le service public de l'école inclusive a pour objectif de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux ayant des besoins éducatifs particuliers. Il s'agit d'un engagement de l'État en faveur de l'éducation inclusive et de l'égalité des chances pour tous les élèves.

Contact utile :

Une cellule d'appui et d'écoute pour accompagner les familles est active dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) pour les informer sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive ainsi que pour répondre à la situation de leur(s) enfant(s).



III. Une école inclusive avec des acteurs

L'école inclusive vise à offrir une éducation de qualité à tous les enfants, y compris ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers. Elle implique la coopération de plusieurs partenaires qui ont un objectif commun : la réussite de tous les élèves quels que soient leurs besoins.

- Les parents : les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils ont un rôle important à jouer dans l'éducation inclusive en s'impliquant dans la vie de l'école et en s'associant aux enseignants pour soutenir l'apprentissage de leur enfant ;
- Les enseignants : les enseignants sont responsables de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves dans les écoles et établissements scolaires. Ils jouent un rôle crucial dans l'éducation inclusive en adaptant leur enseignement aux besoins spécifiques de chaque élève ;
- Les pairs : c'est-à-dire les autres élèves dans la classe, peuvent également jouer un rôle important dans l'éducation inclusive en aidant à promouvoir l'inclusion sociale des élèves avec besoins particuliers ;

- Les organisations de la société civile : les associations de parents d'élèves, les groupes de défense des droits des personnes et les associations représentatives jouent un rôle important dans la promotion de l'éducation inclusive. Elles peuvent fournir des ressources et des services de soutien aux élèves aux écoles et établissements scolaires ;
- Les professionnels de santé : les médecins, les pédopsychiatres, peuvent fournir des services de soutien aux élèves, tels que des évaluations et des soins ;
- Les professionnels du médico-social : éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, infirmières, psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes.

Tous ces partenaires travaillent ensemble pour assurer une éducation de qualité pour tous les élèves. Ils sont essentiels pour la réussite de l'éducation inclusive et doivent coopérer pour soutenir les élèves dans leur parcours scolaire.

Outil utile



Les pôles ressources handicap et inclusion de la région (PRH) participent à une réflexion d'ensemble en Occitanie, menée par la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et associant l'Agence régionale de santé. Cette mise en synergie des acteurs a pour but de favoriser la continuité éducative : un guide identifie des ressources mobilisables par les professionnels de l'enfance et de l'éducation.



IV. L'école inclusive dans l'académie

Le pôle académique école inclusive assure une organisation harmonisée et ambitieuse de l'école inclusive et apporte des réponses de premier niveau aux personnels (inspecteurs, chefs

d'établissement, enseignants, AESH, ...), directement exploitables dans la pratique quotidienne de leurs activités professionnelles.

Le présent guide a été réalisé sous l'impulsion de ce pôle.

Plus de **25 000** élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

+ de **5 400** élèves bénéficient d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS

+ de **4 500** élèves bénéficient d'un matériel pédagogique adapté

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), de l'élémentaire au lycée

A la rentrée 2024,

ouverture de **13** dispositifs **ULIS**

↳ **4** 1^{er} degré **9** 2nd degré

Au total **472** dispositifs **ULIS** accueillent des élèves en situation de handicap dans l'académie.

Les dispositifs spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement dont l'autisme

- Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
- Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)
- Dispositif d'Autorégulation (DAR)

15 UEMA (2 ouvertures rentrée 2024)

5 UEEA (1 ouverture rentrée 2024)

6 DAR (2 ouvertures rentrée 2024)

↳ **2** 1^{er} degré **4** 2nd degré

Au total, **26** dispositifs spécifiques accueillent des élèves avec autisme dans l'académie.

Afin de diversifier les réponses pour assurer la scolarisation d'élèves avec autisme, les DAR visent à rendre l'environnement scolaire accessible à des élèves avec autisme, afin de viser leur pleine autonomie.

Unités d'Enseignement pour les Élèves Polyhandicapés (UEEP)

>> A la rentrée **2023** **3** dispositifs innovants pour les élèves polyhandicapés ont ouvert dans des écoles de l'académie. A la rentrée 2024, un dispositif sera expérimenté en collège.

>> A la rentrée **2024** un dispositif sera expérimenté en collège.

Accueillis dans des écoles, les enfants bénéficient d'un accompagnement individualisé, adapté à leurs besoins, avec l'appui d'une équipe constituée d'un enseignant spécialisé et de professionnels du médico-social.

Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Près de **20 000** élèves en situation de handicap scolarisés qui bénéficient d'une notification d'accompagnement (AESH)

Nombre d' AESH rentrée 2024

4 324 équivalents temps plein d'AESH

Soit près de **7 000** personnels

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

66 SEGPA accueillent près de

3 900

élèves en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

V. Les services départementaux de l'école inclusive (SDEI)

Le service départemental de l'école inclusive a pour attribution, sous l'autorité de la directrice ou du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), d'assurer :

- › L'organisation,
- › La mise en œuvre,
- › Le suivi et l'évaluation

de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre, le service école inclusive a également pour missions :

- › De mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- › De créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

Composition des services départementaux de l'École Inclusive (SDEI)

Dans chacun des 5 départements de l'académie, un SDEI assure la mise en œuvre des objectifs de l'école inclusive. Pour cela, chaque SDEI est constitué d'une équipe de professionnels ; selon les organisations spécifiques à chaque département, peuvent composer le SDEI :

- › Un inspecteur pilote de la mission école inclusive
- › Des conseillers pédagogiques qui secondent l'inspecteur
- › Un professeur ressource autisme (PRTSA)
- › Des enseignants référents (ERSH)
- › Un coordonnateur des aides humaines
- › Un référent des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH référent)
- › Des agents administratifs (secrétariat, bureau des aides humaines)
- › Un enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN)
- › Des coordonnateurs, chargés notamment d'affectation pour les enseignements adaptés (SEGPA et EREA), pour les Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- › Un chargé de mission pour la scolarisation des élèves à haut potentiel.

Les services départementaux de l'école inclusive de l'académie de Montpellier (SDEI)

Voir en annexe : fiche panorama par département

› DSDEN de la **Lozère** : SDEI
Téléphone : 04 30 43 51 70
Courriel : ien.mende@ac-montpellier.fr
Adresse : 3, rue Chanteronne, CS 80022
48009 Mende Cedex

› DSDEN du **Gard** : SDEI
Téléphone : 04.66.68.74.32
Courriel : Ce.0300010y@ac-montpellier.fr
Adresse : 6, rue du mail
30 900 Nîmes

› DSDEN de l'**Hérault** : SDEI
Téléphone : 04 67 91 53 21
Courriel : Ce.0342069p@ac-montpellier.fr
Adresse : ASH, DSDEN de l'Hérault,
31, rue de l'Université
34064, Montpellier Cedex2

› DSDEN de l'**Aude** : SDEI
Téléphone : 04 68 11 58 05
Courriel : Ce.0110043m@ac-montpellier.fr
Adresse : 67,rue Antoine Marty, CS 40084
11000 Carcassonne

› DSDEN des **Pyrénées-Orientales** : SDEI
Téléphone : 04 68 66 28 16
Courriel : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr
Adresse : 45, avenue Jean Giraudoux, BP 71080
66103 Perpignan Cedex

ÉCOLE INCLUSIVE

Information École inclusive
0 805 805 110
Numéro vert

Un numéro unique pour vous accompagner
dans la scolarisation de votre enfant
en situation de handicap.

VI. Une coopération étroite avec le médico-social

L'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé œuvrent ensemble au développement des synergies entre l'école et les structures médico-sociales, afin que des parcours diversifiés, adaptés, souples et modulables puissent être proposés aux enfants en situation de handicap.

Le comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive

Dans le cadre du déploiement de l'école inclusive et de la coopération entre l'Education nationale et le secteur médico-social chaque département met en place un Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI). Celui-ci est régi par le décret 2020-515 du 4 mai 2020.

Il est organisé par le recteur de l'académie et le directeur général de l'agence régionale de santé. Ce comité est chargé du suivi, de la coordination et de l'amélioration des parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap, dans le respect des principes de l'École inclusive et de la coopération.

Il est constitué des représentants des administrations, des élus, du médico-social et des associations.

Il a pour objectifs :

- 】 D'établir un état des lieux des moyens consacrés à l'École inclusive et à l'accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap par les différentes autorités compétentes ;
- 】 De rédiger un bilan annuel des résultats qualitatifs et quantitatifs au regard des objectifs et moyens.

A ce titre, les missions du CDSEI sont les suivantes :

- 】 Examiner, en vue de leur coordination, les programmations et les déploiements nécessaires pour l'accueil, la formation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- 】 Encourager le développement des actions de formation croisées en matière d'École inclusive et de coopération.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS)

La coopération entre les acteurs pour assurer la mise en œuvre d'une école pleinement inclusive invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) participent à ce projet par la mobilisation des ressources existantes au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap, en complémentarité des réponses ordinaires de l'école inclusive

- 】 Les acteurs du médico-social mettent leurs compétences à disposition de la communauté éducative : éducateurs spécialisés, moniteur éducateur, psychologues, paramédicaux ;
- 】 Leurs interventions, au bénéfice des professionnels des établissements scolaires, visent à renforcer les connaissances de ces derniers du handicap et de son impact dans le cadre scolaire, et à apporter des réponses et un appui outillé afin de prévenir les ruptures de parcours.
- 】 Les missions :
 - Apport d'un savoir-faire médico-social aux membres de l'équipe qui entourent l'élève en situation de handicap (équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation) ;
 - Analyse de la situation et appui, notamment en cas de situation complexe ;
 - Intervention pour favoriser le maintien de la scolarisation ;
 - Contribution au travail d'évaluation notamment en cas de saisine MDPH.

ÉCOLE
INCLU-
SIVE



Partie

2

L'école inclusive : des réponses aux besoins des élèves





I. Répondre aux besoins des élèves en situation de handicap

1. Qui pour décider d'une situation de handicap ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Maison de l'Autonomie (MDA) est un service public qui a été créé en France en 2005. La MDPH :

- ▶ A une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.
 - ▶ Met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.
 - ▶ Est chargée d'évaluer les besoins des personnes en situation de handicap et de leur proposer des solutions adaptées à leur situation (prestations, aides financières, orientation vers les établissements et services médico-sociaux adaptés à leur situation).
- ▶ Le fonctionnement de la MDPH est basé sur le principe de la coopération entre les différents acteurs impliqués dans le parcours de la personne en situation de handicap : la personne concernée, sa famille, les professionnels de la santé, de l'éducation, de l'emploi, ...
 - ▶ Les enjeux de la MDPH pour les personnes en situation de handicap, sont multiples :
 - Garantir l'égalité des droits et des chances,
 - Favoriser leur inclusion sociale et professionnelle,
 - Assurer une coordination des différentes interventions.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de l'académie

▶ MDPH de LOZERE

6 avenue du Père Coudrin,
48000 Mende
04 66 49 60 70
accueilmdph48@mdph48.fr



▶ MDPH du GARD

176 boulevard du Président
Salvador Allende
30000 Nîmes
0800 205 588
mdph@gard.fr



▶ MDPH de l'HERAULT

Bât Alco 2 1350, rue d'Alco
BP7353
34086 Montpellier Cedex 4
04 67 67 69 30
Formulaire de contact
<https://mda.herault.fr/1361-formulaire-de-contact-mda.htm>



LOZÈRE

GARD

HÉRAULT

AUDE

PYRÉNÉES
ORIENTALES

▶ MDPH de l'AUDE

18 rue du Moulin de la Seigne,
11855 Carcassonne
0 800 777 732
mdph@aude.fr



▶ MDPH en ligne

Site de la caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie (CNSA)
<https://www.cnsa.fr/>



▶ MDPH des PYRENEES ORIENTALES

Site Christian Bourquin 30 rue
Pierre Bretonneau
66100 PERPIGNAN
04 68 39 99 00
mdph66@cd66.fr



2. Qui pour orchestrer le parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap ?

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) :

- ▶ Enseignants spécialisés, placés sous l'autorité de l'IEN-ASH ;
- ▶ Secteurs d'intervention : élaborés en référence aux PIAL (écoles, établissements du second degré et établissements médico-sociaux) ;
- ▶ Missions générales : ils interviennent après décision de la CDAPH de la MDPH pour assurer le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur leur parcours de formation en veillant à :
 - La mise en œuvre, la cohérence et la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
 - La coordination des actions de l'ESS ;
 - Les conditions d'accueil des élèves handicapés.

pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande directement au service départemental de l'école inclusive (voir en annexes les contacts sur la fiche panorama de chaque département)

Pour aller plus loin



Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires [Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#) dont

- Des réponses différenciées pour une école inclusive
- La procédure de saisine de la MDPH
- Elaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS
- Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS
- Autres dispositions (transport scolaire, dispenses d'enseignement, aménagements d'épreuves des examens et concours)



3. Matériel Pédagogique Adapté

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider que la situation d'un enfant nécessite l'usage d'un **matériel pédagogique adapté** (MPA). En général, il s'agit d'un terminal numérique (ordinateur ou tablette) associé à des logiciels spécifiques chargés de **compenser la situation de handicap** de l'élève. Dans chaque Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, un service dédié est chargé de mettre à disposition ce matériel aux élèves qui bénéficient d'une telle notification. Plusieurs éléments importants doivent être soulignés :

- ▶ **Le matériel est prêté** à l'élève. Il demeure la propriété de l'Etat et devra être restitué s'il n'est plus utilisé (matériel personnel, ordinateur de la Région...). Les représentants légaux de l'élève en sont responsables et la souscription d'une assurance spécifique est fortement conseillée.
- ▶ Ce matériel doit **être utilisé de manière privilégiée en classe**, en fonction des besoins des élèves et le plus régulièrement

possible. L'équipe pédagogique accompagne et **encourage cet usage**. Un ergothérapeute (droits ouverts par décision CDAPH) peut participer à l'adaptation du matériel au handicap de l'enfant mais il ne s'agit pas d'une condition à son utilisation en classe.

- ▶ Avec le temps, ce matériel pédagogique adapté deviendra un pilier incontournable de l'**autonomie de l'élève** et du citoyen en devenir. Celle-ci s'acquière tout au long du parcours scolaire. AESH, parents, enseignants... chacun doit **rechercher le gain d'autonomie de l'élève** lors de son intervention auprès de lui et de son matériel.

Les enseignants peuvent prendre l'attache des conseillers pédagogiques départementaux au numérique éducatif pour développer leurs pratiques en lien avec ce matériel.

L'enseignant référent du secteur peut également être sollicité, par les professeurs comme par les familles.

4. Une modalité possible de scolarisation : l'ULIS

- ▶ Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des élèves après notification de la MDPH.
- ▶ Ce sont des dispositifs collectifs ouverts de scolarisation en école, collège et lycée offrant une organisation pédagogique et un enseignement adaptés aux besoins des élèves. Ils constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique, pour une école plus inclusive ;
- ▶ Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement spécifique dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire ;
- ▶ Leur classe de référence est la classe ou la division correspondant de préférence à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- ▶ Le coordonnateur ULIS :
 - Propose des situations d'apprentissages adaptées aux besoins des élèves dans le cadre de regroupements permettant la mise en œuvre du PPS ;
 - Organise le dispositif en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement ;
 - Fait le lien avec les partenaires extérieurs ;
 - Assure une mission de personne ressource au sein de l'établissement en aidant les enseignants à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires pour rendre les apprentissages accessibles.



Pour aller plus loin



Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

La [circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#) sur les Ulis précise :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement
- Les partenariats
- Les missions du coordonnateur



Quels sont les accompagnements notifiés par la MDPH ?

Sur le site

[Mon Parcours Handicap](#)



L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) élabore et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. <https://www.onisep.fr/>



5. Les établissements et services médico sociaux : SESSAD, IME et DITEP

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS), sont dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap; ils diversifient leur offre en vue de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap dans une dimension toujours plus inclusive. Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement par un ESMS :

- » Suite à une saisine de la MDPH par les responsables légaux ;
- » Puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) en fonction des besoins et capacités des jeunes ;
- » Ensuite, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide et la MDPH édite une notification d'accompagnement ou d'orientation.
- » Enfin, à l'appui de cette orientation, et si besoin avec l'appui de Via Trajectoire pour identifier les structures du territoire (cf infra), les responsables légaux font une demande d'admission auprès de la structure de leur choix.

Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

- » Sur notification de la MDPH, ces services mobiles du médico-social sont composés d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, médecins, paramédicaux comme orthophonistes, ...);
- » Ils contribuent à maintenir l'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire en apportant un soutien spécialisé et en développant des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie ;
- » Ils apportent aux familles des conseils et un accompagnement, dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie ;
- » Agréments : déficience intellectuelle, troubles du comportement, handicap moteur, autisme, polyhandicap, handicap auditif, handicap visuel.

Pour aller plus loin



Le SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Sur le site [Mon Parcours Handicap](#)



Quels sont les accompagnements notifiés par la MDPH ?



L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) élabore et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. <https://www.onisep.fr/>



Les Instituts médico-éducatifs (IME)

- Accueillent « les enfants ou adolescents qui nécessitent principalement une éducation spéciale prenant en compte les aspects physiologiques et psychologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à de la rééducation, notamment orthophonie, kinésithérapie, psychomotricité. » .

Les Dispositifs intégrés des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP)

- Accueillent « les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ».

- Dans ces deux établissements, l'accompagnement pluridisciplinaire de l'enfant et de l'adolescent favorise l'épanouissement et la progression des potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, ainsi que l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle ;
- Des enseignants spécialisés assurent les apprentissages scolaires dans les unités d'enseignements (UE) ;
- Un projet pédagogique de l'UE est élaboré par les enseignants et il constitue l'un des volets du projet d'établissement ;
- Des enfants et adolescents accueillis en IME et ITEP peuvent aussi profiter de temps de scolarité partagée en milieu ordinaire ;
- Les unités d'enseignement peuvent aussi être externalisées :
 - Des dispositifs scolaires et éducatifs inclusifs qui sont délocalisés dans les établissements scolaires (école, collèges et lycées), avec les enseignants et éducateurs spécialisés ;
 - Objectif : permettre aux jeunes en situation de handicap de poursuivre leur parcours scolaire dans un cadre ordinaire, inclusif et adapté, comme tout élève.

Pour aller plus loin



Via Trajectoire : un service public, gratuit et sécurisé, de suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social.

Un moteur de recherche qui permet d'identifier les services et établissements favorise la connaissance fine des services et établissements, en fonction de critères géographiques.



6. Stratégie nationale pour les troubles du neuro développement

La construction de l'école inclusive vise à garantir la scolarisation de tous les élèves dont ceux avec troubles du neurodéveloppement : l'autisme, les troubles Dys (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, dyspraxie, dysphasie), le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et le trouble du développement intellectuel (TDI).

- Parmi les mesures annoncées :
 - La création de nouveaux dispositifs (UEMA, UEEA, DAR,...) ;
 - Un accès facilité à l'enseignement supérieur ;
 - Le déploiement de professeurs ressources TND pour renforcer l'appui aux enseignants.

- La stratégie nationale TND 2023-2027 vise à garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes ;

Pour aller plus loin



Troubles du neurodéveloppement (TND) : autisme, Dys, TDAH, TDI

Chiffres clefs : les troubles du neurodéveloppement concernent 1 personne sur 6
On estime que :

- L'autisme concerne 1 à 2% de la population
- Les troubles Dys concernent 8% de la population
- Le trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité concerne 6% des enfants et 3% des adultes
- Le trouble du développement intellectuel concerne 1% de la population
- + de 50 % des personnes ayant un trouble du neurodéveloppement ont un second TND et d'autres maladies associées »





Les plateformes de coordination et d'orientation TND (PCO)

- » Ces plateformes sont créées pour favoriser un diagnostic précoce des troubles du neurodéveloppement ;
- » Elles s'adressent aux jeunes enfants de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans pour lesquels l'entourage et / ou le médecin constate(nt) des écarts inhabituels de développement. Ces écarts peuvent être les signes d'un possible trouble du neuro-développement

(TND) comme un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), un trouble DYS (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dysphasie), un trouble du développement intellectuel ;

- » Sur orientation par un médecin, des professionnels accompagnent alors l'enfant et sa famille dans un parcours coordonné de bilans et d'interventions pour agir au plus tôt.

Pour aller plus loin



Site ARS Occitanie : les PCO

- Des plateformes pour favoriser le diagnostic précoce des troubles du neuro-développement
- Les plateformes départementales pour définir et organiser les accompagnements adaptés à chaque enfant
- Comment bénéficier d'une prise en charge ?



Les modalités de scolarisation d'un élève présentant des TSA

Comme tout élève, les enfants et adolescents avec TSA et TND ont vocation à accéder à tout dispositif ou structure de scolarisation. Des dispositifs ont été créés dans le cadre de la stratégie autisme afin de pouvoir renforcer les réponses adaptées à chacun, en fonction de ses besoins :

- » Milieu ordinaire (avec ou sans accompagnant humain) ;
- » Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- » Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ;
- » Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;
- » Dispositifs d'auto-régulation (DAR).

Ces dispositifs spécifiques accueillent les élèves avec autisme dans le milieu ordinaire, sur notification de la MDPH, avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire :

- » Enseignants
- » Professionnels du médico-social

Ils constituent des modalités d'accompagnement à la scolarité d'un élève avec autisme et visent à rendre l'environnement scolaire accessible à tous, afin de viser la pleine autonomie de chacun.

Dispositif d'auto-régulation (DAR)

- » Les enfants sont majoritairement présents dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau ;
- » Ils bénéficient, en plus, d'un programme individualisé d'auto-régulation par une équipe spécialisée qui les entraînent à mieux contrôler leur attention, leurs comportements et leurs émotions tout au long de la journée scolaire ;
- » Cet entraînement permet à chaque élève concerné, lorsqu'il se sent prêt, de rejoindre sa classe et d'y suivre les enseignements dispensés ;
- » Tout le personnel de l'école est formé aux principes de l'auto-régulation.



[L'auto-régulation, un dispositif scolaire pour mieux intégrer les enfants autistes](#)

Unités d'enseignement pour les enfants avec autisme

- » Classes spécifiques, implantées dans une école maternelle ou élémentaire, pour y accueillir des enfants TSA, sur le temps de leur vie d'élève ;
- » Ces unités d'enseignement sont des classes rattachées à des établissements médico-sociaux.
 - UEMA (Maternelle) : 7 élèves par unité
 - UEEA (Élémentaire) : 10 élèves par unité



[Scolariser un enfant autiste en unité d'enseignement.](#)

Lien utile



Cartographie des dispositifs pour la scolarisation des élèves avec autisme en milieu ordinaire

La scolarisation des enfants présentant un trouble du spectre autistique ou un trouble du neuro-développement à l'école « ordinaire » est l'un des axes du 3ème engagement pris de la stratégie nationale pour l'autisme.



[Cartographie des UEEA/UEMA/DAR/2023](#)



Pour aller plus loin



Un Centre Ressource Autisme (CRA), qu'est-ce que c'est ?



- ▶ Un CRA est un ensemble de moyens matériels et d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et expérimentées pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes autistes et de leurs familles en recherchant pour chacun une solution adaptée et de proximité.
- ▶ Il remplit plusieurs missions :
 - La formation
 - L'appui méthodologique, l'expertise et l'accompagnement des acteurs
 - L'information
 - L'animation de réseaux
 - La recherche
 - L'appui aux diagnostics complexes

Il existe un CRA par région en France.

[Le Centre de Ressources Autisme Languedoc-Roussillon \(CRA-LR\)](#) est un établissement médico-social de droit public géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
Il est situé au sein du service de Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents de Peyre Plantade au CHU de Montpellier

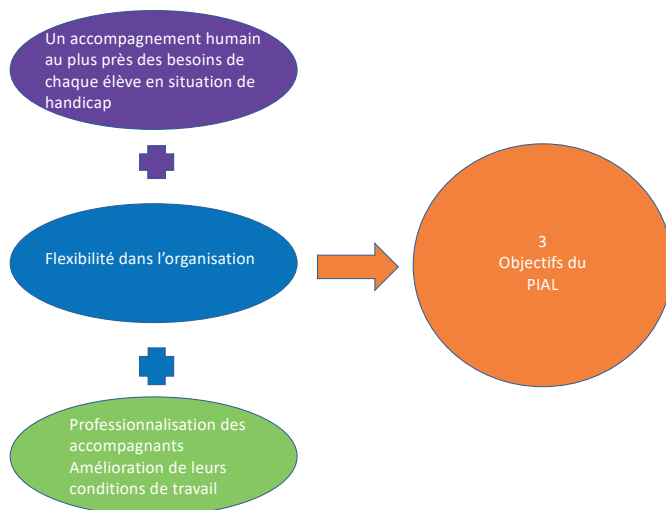


7. Les unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP)

L'UEEP a pour objectif de répondre à des besoins d'élèves connaissant des situations très diverses, pouvant être scolarisés, en nombre restreint, sur des séquences régulières et dont la temporalité est adaptée à chacun. Ainsi, les enfants polyhandicapés sont scolarisés dans des écoles où ils bénéficient d'un accompagnement individualisé, avec l'appui d'une équipe constituée d'un enseignant spécialisé et de professionnels du médico-social.

8. Une organisation pour répondre aux besoins des élèves : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

- ▶ Le PIAL offre une **souplesse organisationnelle** aux écoles et aux établissements scolaires pour coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des **besoins réels** des élèves en situation de handicap, afin de viser le **développement de leur autonomie**.
- ▶ Le pôle inclusif mobilise **l'ensemble des personnels pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates** au niveau de la classe, mais aussi de l'école et ou de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique, éducative ou thérapeutique ; dispositifs spéciaux, groupes d'aides ; aménagements matériels.
- ▶ **Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH** sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école et des chefs d'établissement.
 - Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages
 - en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants,
 - dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève.
- ▶ Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.





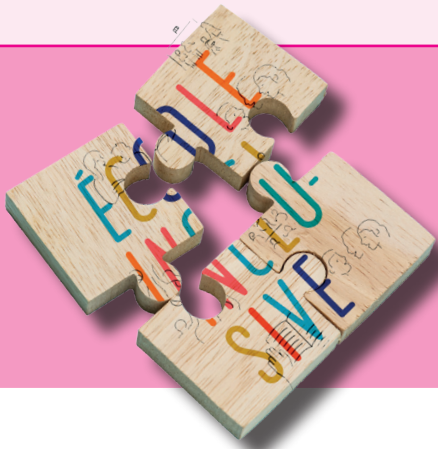
Missions des co-pilotes

- › Désignent le coordonnateur du PIAL ;
- › Informent du fonctionnement du PIAL, notamment les AESH et les parents ou responsables légaux et organisent des réunions de pilotage du PIAL ;
- › Sont les interlocuteurs privilégiés du service départemental de l'école inclusive (SDEI) pour transmettre l'analyse prospective des besoins en AESH, les demandes d'interventions et actions de formation ;
- › Décident de la répartition des moyens AESH délégués par le SDEI et valident les emplois du temps des AESH du PIAL.



Missions du coordonnateur

- › Organise le fonctionnement et le suivi du PIAL en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les IEN ;
- › Mène l'analyse quantitative et qualitative des besoins en AESH dans l'ensemble du PIAL, avec l'appui des enseignants référents de secteur ;
- › Communique et collabore avec les enseignants, les AESH et les parents et gère les emplois du temps des AESH ;
- › Impulse des actions d'information, de sensibilisation et de formation



9. Une modalité de compensation : les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Missions des accompagnants :

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires :

- › Les actes de sa vie quotidienne, (habillage, aide à la prise de repas, à l'hygiène, ...)
- › L'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
- › Les activités de la vie sociale et relationnelle. .

Formations : pour la professionnalisation

- › Adaptation à l'emploi : 60h.
- › Actions de formation continue proposées dans le plan académique de formation.
- › Ressources (points d'appui, références et conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves) sur la plateforme numérique Cap École inclusive.



Deux types d'accompagnement sont notifiés par la MDPH, en fonction des besoins réels de l'élève :

AESH mutualisé	AESH individualisé
<p>Élève qui ne requiert pas une attention soutenue et continue</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la construction de l'autonomie 	<p>Élève qui requiert une attention soutenue et continue. (Nombre d'heures mentionné).</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation directe à l'accessibilité
1. Accompagnement des actes de la vie quotidienne	
<ul style="list-style-type: none"> Difficultés persistantes à être autonome dans l'environnement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité à être autonome dans l'environnement scolaire
2. Accompagnement et soutien aux savoirs	
<ul style="list-style-type: none"> Important manque d'autonomie pour comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles Difficultés persistantes à transférer les acquis et/ou pré requis 	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité avérée à comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles Incapacité à transférer les acquis et/ou pré requis
3. Accompagnement à la vie sociale	
<ul style="list-style-type: none"> Difficultés persistantes à entrer en relation avec ses pairs Difficultés importantes à gérer de manière autonome les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes 	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité à entrer en relation avec ses pairs Incapacité à gérer les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes

Pour aller plus loin



[Guide national des AESH](#)



[Les accompagnants des élèves en situation de handicap](#)



[Livret d'accueil des AESH](#)



II. Répondre aux besoins des élèves en difficulté scolaire

La difficulté scolaire et l'École inclusive :

- ▶ La « difficulté » est invoquée pour désigner tout obstacle rencontré dans les apprentissages, à tout moment de la scolarité, et plus largement, tout écart :
 - À la norme
 - Aux attentes du système éducatif.

(Référence : Rapport n° 2013-095, Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire ; 11/2013)

Les enjeux de l'école inclusive sont de :

- ▶ Favoriser l'accès des élèves les plus éloignés de la réussite, parfois avec comportement perturbé, à l'univers normatif de l'école ;
- ▶ Passer d'une logique de traitement des difficultés, donc des écarts à la norme, à une logique beaucoup plus préventive de réponse aux besoins éducatifs particuliers.

Pour aller plus loin



L'accompagnement des élèves

Tout au long de leur parcours scolaire, les élèves reçoivent un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chacun afin de favoriser la réussite de leur scolarité et la validation du socle commun. Lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement prend la forme d'aides.



Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire

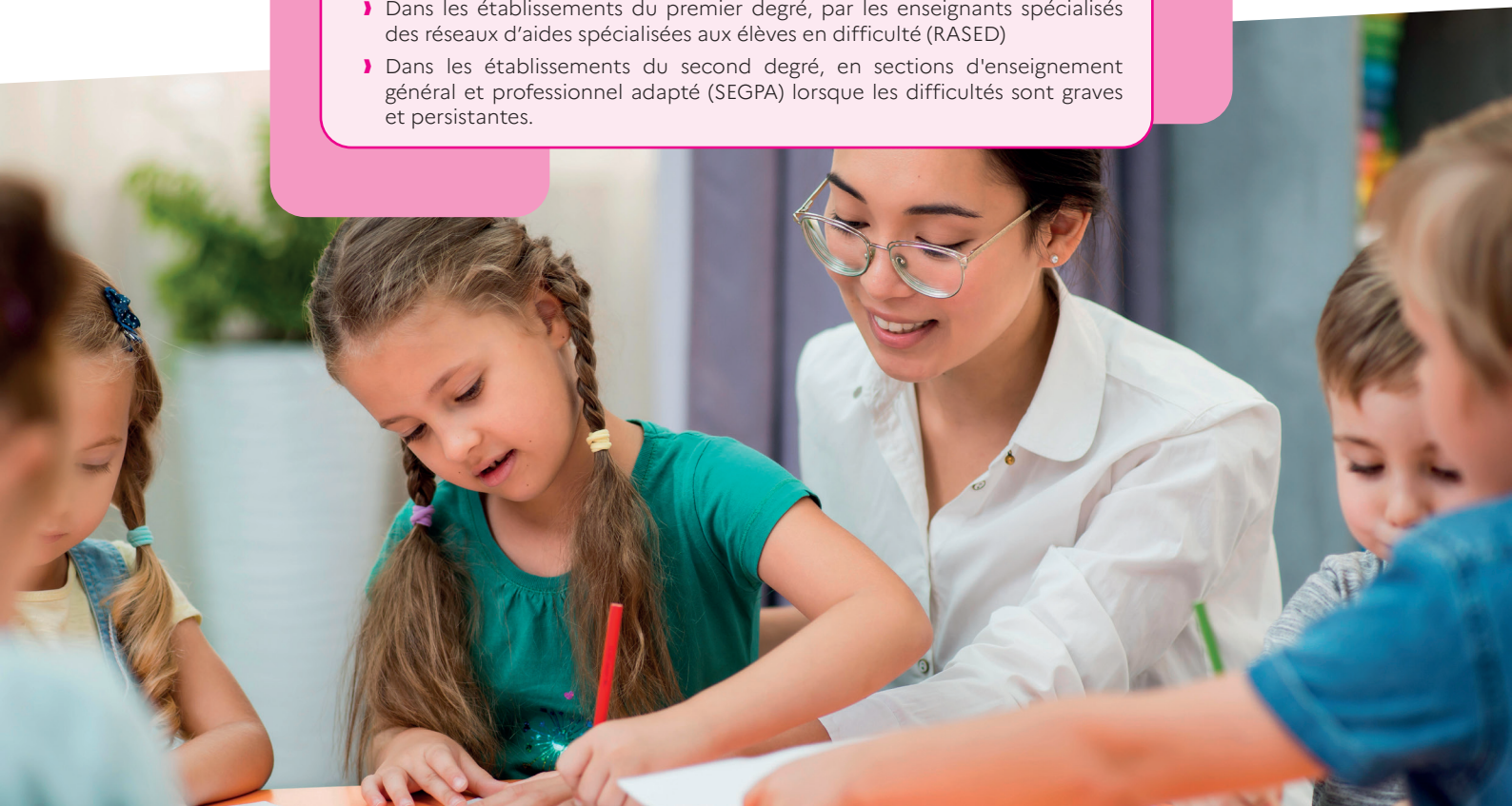
Rapport n° 2013-095

- Qui sont les élèves en grande difficulté ?
- Quelles sont les réponses ?



Dans chaque département de l'académie, les élèves en difficulté scolaire sont accompagnés régulièrement dans leur classe ; ils peuvent aussi bénéficier de différentes aides et accompagnements spécifiques :

- ▶ Dans les établissements du premier degré, par les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- ▶ Dans les établissements du second degré, en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) lorsque les difficultés sont graves et persistantes.





Le pôle ressource de la circonscription (1er degré : écoles).

Piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de circonscription du premier degré, il vise à définir, « après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves ».



Le RASED est une composante du pôle ressource.

- 】 Il est constitué d'enseignants chargés des aides spécialisées et de psychologues scolaires.
- 】 Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes primaires.
- 】 Elles ont pour objectifs de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Pour aller plus loin



Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 :

Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants qui pilote ;

- Le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ;
- Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du RASED.



Les rased sur education.gouv

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite.



**La SEGPA**

(Section d'enseignement général et professionnel adapté)

- Est une structure spécifique au sein du collège à destination des élèves, de la 6ème à la 3ème, pour lesquels les actions de préventions, d'aides et de soutien ne suffisent plus.
- Les classes sont composées de 16 élèves.
- La SEGPA doit avoir un fonctionnement favorisant l'inclusion des élèves affectés au sein du collège grâce à une organisation spécifique répondant aux besoins de chacun.

L'EREA

(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

- Est un établissement public d'enseignement qui accueille des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.
- La dimension pédagogique et éducative de l'internat, constitue un aspect essentiel et singulier du fonctionnement de cet établissement.

Pour aller plus loin

**Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)****Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 :**

- Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves ;
- Une orientation et des modalités d'admission redéfinies ;
- Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège ;
- Préparation à l'accès à une formation professionnelle ;
- L'accès à une qualification de niveau V

**Les Segpa sur [education.gouv](http://education.gouv.fr)**

Au collège, les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

**Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) et lycée d'enseignement adapté (LEA)****Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017 :**

- Public concerné ;
- L'internat éducatif ;
- L'orientation et les conditions d'admission ;
- Organisation pédagogique et formation professionnelle ;
- Les personnels.

**Les EREA sur [education.gouv](http://education.gouv.fr)**

Les EREA et LEA sont des établissements publics locaux d'enseignement qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

**Sur le site de l'ONISEP****Trouver une SEGPA**

Trouver un EREA Liste des établissements par ville, département, académie, ou « autour de vous »





III. Répondre aux besoins des élèves à Haut Potentiel

L'École scolarise tous les élèves sans aucune distinction. Il appartient à l'éducation nationale de mettre en œuvre toutes les dispositions pour que cette école devienne pleinement inclusive et afin que tous les élèves à haut potentiel puissent s'y développer et s'y épanouir.

Les Elèves à Haut Potentiel (EHP) font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ils possèdent un mode de fonctionnement intellectuel et affectif particulier qui nécessite des adaptations, avant tout pédagogiques.

5 axes pour répondre aux besoins des EHP :

- 】 Connaître, reconnaître et respecter leur différence ;
- 】 Optimiser leur socialisation ;
- 】 Favoriser la compréhension et l'acquisition de méthodes ; les aider à structurer pensée et langage ;
- 】 Les stimuler en nourrissant leurs appétences, leur curiosité et leur intellect ;
- 】 Lutter contre l'ennui en classe et contre la facilité.

Pour aller plus loin



Vademecum Scolariser un élève à haut potentiel

- L'élève à haut potentiel
- Le parcours de scolarisation
- Les acteurs de la scolarisation et de l'accompagnement
- Grilles d'aide au repérage



Fiches Elèves à haut potentiel

- Accueillir l'élève
- Enrichissements
- Différenciation
- Aménagements



Dans chaque département : une cellule EHP

- 】 Un inspecteur de l'éducation nationale référent départemental
- 】 Un chargé de mission
- 】 Un contact : eip(numéro de département)[@ac-montpellier.fr](mailto:ac-montpellier.fr)

(ex : eip11@ac-montpellier.f)

Missions :

- 】 Communication avec les familles et partenaires ;
- 】 Lien familles/partenaires avec les établissements ;
- 】 Production et collecte d'outils et ressources ;
- 】 Sensibilisations et formations



Les élèves à haut potentiel sur Eduscol

Des ressources pour la personnalisation des parcours des élèves à haut potentiel :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves à haut potentiel ;
- Vademecum « Scolariser un élève à haut potentiel » ;
- Des fiches pour l'accueil et la motivation de l'élève à haut potentiel ;





IV. Répondre aux besoins des élèves à comportement perturbé

- ▶ Il s'agit des élèves qui manifestent des difficultés à expression comportementale qui entravent leur adaptation au milieu scolaire.
- ▶ Un cercle d'étude académique inter catégoriel a été créé en 2022 afin de proposer des ressources et d'harmoniser les pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins de ces élèves (Espace Accolad).
- ▶ Les ressources produites apportent une réponse de premier niveau et sont regroupées en 5 catégories :
 - Adaptation du cadre
 - Observation de l'élève
 - Protocole de réponse
 - Gestion du comportement perturbé
 - Accompagnement du retour au collectif
- ▶ D'autres accompagnements ou aides spécifiques, de deuxième niveau, peuvent être mises en œuvre :
 - Pôle Ressource de circonscription (voir « Répondre aux besoins des élèves en grande difficulté scolaire »)
 - L'équipe mobile d'appui à la scolarisation (Voir « Une coopération étroite avec le médico-social »)
 - L'équipe mobile académique de sécurité (Voir ci-dessous)

L'EMAS (Equipe Mobile Académique de Sécurité)

- ▶ Dédiée à la prévention et à la lutte contre la violence, elle contribue, avec toute la communauté éducative, à l'amélioration du climat scolaire pour une école sereine et citoyenne.
- ▶ C'est une équipe pluridisciplinaire, composée de personnels issus des ministères de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la justice associés à des éducateurs et des psychologues.
- ▶ Son rôle consiste à venir en renfort de la communauté éducative dans les établissements en prévention ou en situation de conflit ou de crise.



[Ressources pour les élèves à comportement perturbé sur l'académie de Paris](#)

Guide pour l'accompagnement des élèves à comportement perturbé à l'école

Ressource éditée par l'académie de Paris.

- Les recherches sur les comportements ;
- Le climat scolaire ;
- Le protocole : prévenir, observer et agir.







V. Répondre aux besoins des élèves présentant des troubles de santé

Un principe : tout élève malade ou accidenté doit pouvoir poursuivre ses apprentissages, lors des périodes d'hospitalisation ou de convalescence à domicile, en fonction de ses possibilités.

- Il existe 3 modalités d'accompagnement des élèves malades :
 - Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) au sein de l'établissement scolaire ;
 - L'Unité d'Enseignement (centre hospitalier) ;
 - L'APADHE (Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole) ;

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Il vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en école ou établissement du second degré de tout élève atteint de troubles de la santé ou psychiques.
- Il définit les adaptations et aménagements nécessaires pour faciliter son accueil au sein de la collectivité.

L'Unité d'Enseignement en centre hospitalier

- L'UE permet d'assurer la continuité de la scolarité des enfants et adolescents hospitalisés.
- Les enseignants interviennent auprès des élèves, en salle de classe ou en chambre, toujours en liaison avec l'école ou l'établissement scolaire d'origine (programmes, manuels, évaluations...).
- Ces derniers peuvent se déplacer dans ces établissements lors des équipes éducatives et équipes de suivi de la scolarisation et mettre en place un suivi pendant la convalescence du jeune ou en cas de reprise à temps partiel de la scolarité.

L'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole (APADHE)

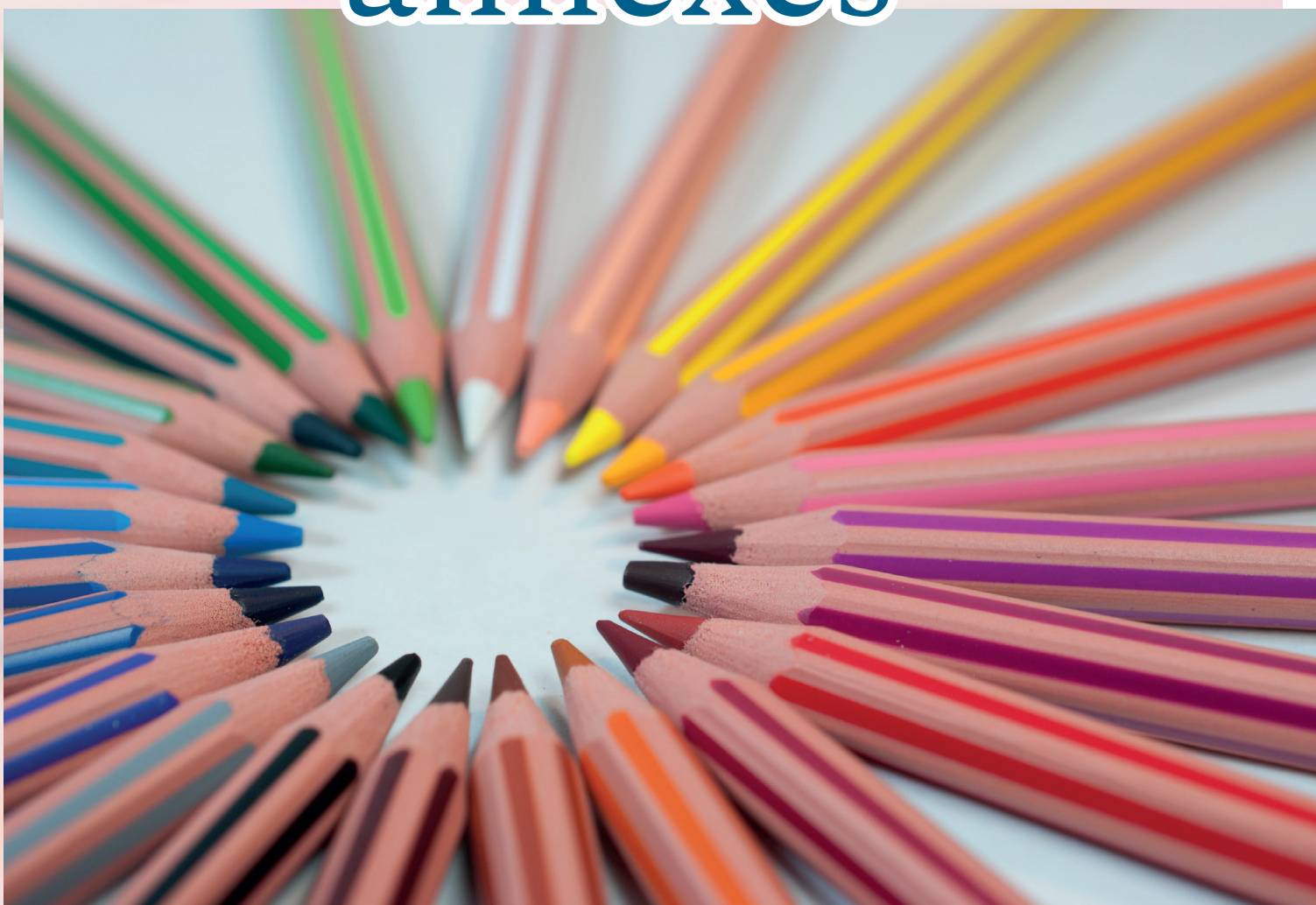
- Il concerne tout élève inscrit dans une école ou un établissement scolaire du 1er ou second degré, lorsque, pour raisons de santé, sa scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de 2 semaines consécutives ou encore pour des maladies évoluant sur une longue période.
- Il s'agit d'un dispositif de l'éducation nationale mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-Dasen).
- Le projet d'APADHE est élaboré avec le jeune et ses responsables légaux.
- En complément de l'APADHE, et afin d'assurer la continuité du lien avec les professeurs et camarades de classe de l'élève, il est possible de déployer un système de télé-présence robotisé nommé TED-i ; ce système est ainsi mis à disposition des établissements scolaires, de la maternelle à l'université.



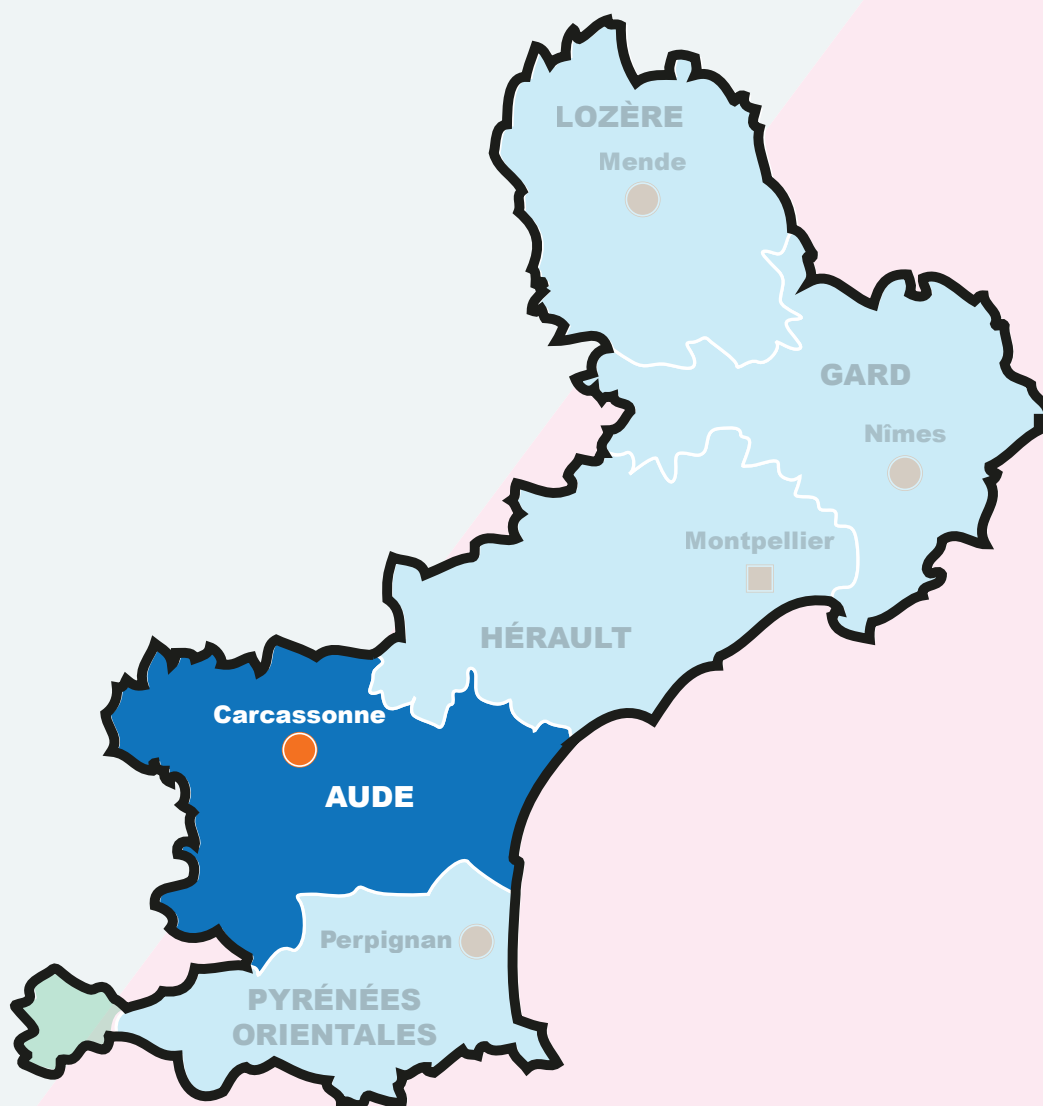
ÉCOLE
INCLUSIVE



Les annexes



L'école inclusive dans l'Aude



Le pôle école inclusive

- › 1 inspecteur de l'éducation nationale
- › 1 assistante de direction/secrétaire
- › 2 conseillers pédagogiques école inclusive
- › 1 professeure ressource troubles du spectre de l'autisme
- › 1 coordonnatrice des affectations en SEGPA
- › 1 référente départementale EHP
- › 1 coordonnatrice départementale des aides humaines (770 personnels AESH) et matériel pédagogique adapté
- › 1 AESH référente
- › 11 enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande sur : ce.0110043m@ac-montpellier.fr

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Ecole : 34 (dont 32 dans l'enseignement public et 2 dans le privé)
- › Collège : 28 (dont 24 dans l'enseignement public et 4 dans le privé)
- › Lycée : 5 (dont 5 dans l'enseignement public)

Au total, 67 ULIS se trouvent sur le département.

Pour connaître la localisation des ULIS : l'ERSEH qui assure le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap pourra informer la famille ou les représentants légaux.

- Ecole : ce.0110043m@ac-montpellier.fr
- Collège et lycée : ce.0110043m@ac-montpellier.fr

Sur le site de l'ONISEP : liste des ULIS du second degré : [collèges](#) et [lycées](#)



Contacts

- › **DSDEN de l'Aude :**
 - 67 rue Antoine Marty – 11000 Carcassonne
- › **Pôle école inclusive**
 - Service départemental de l'école inclusive
Téléphone : 04 68 11 58 05
Courriel : ce.0110043m@ac-montpellier.fr
- › **Autres contacts dans le service :**
 - **Coordination des aides humaines - matériel adapté :**
Courriel : coordinationavs11@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 68 11 57 69
 - **Coordination SEGPA – EHP :**
Courriel cdoea11@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 34 42 91 23
 - **Professeure-ressource TSA :**
Courriel ash11-ress.tsa@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 68 11 57 53
 - **AESH référente :**
Courriel ash11-aesh.ref@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 34 42 91 31

Les Unités d'enseignement

- › 21 enseignants dans les instituts médico-éducatif (IME)
- › 11 enseignants dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

[Moteur de recherche](#) pour identifier les IME et ITEP, en fonction de critères géographiques



Les enseignements adaptés

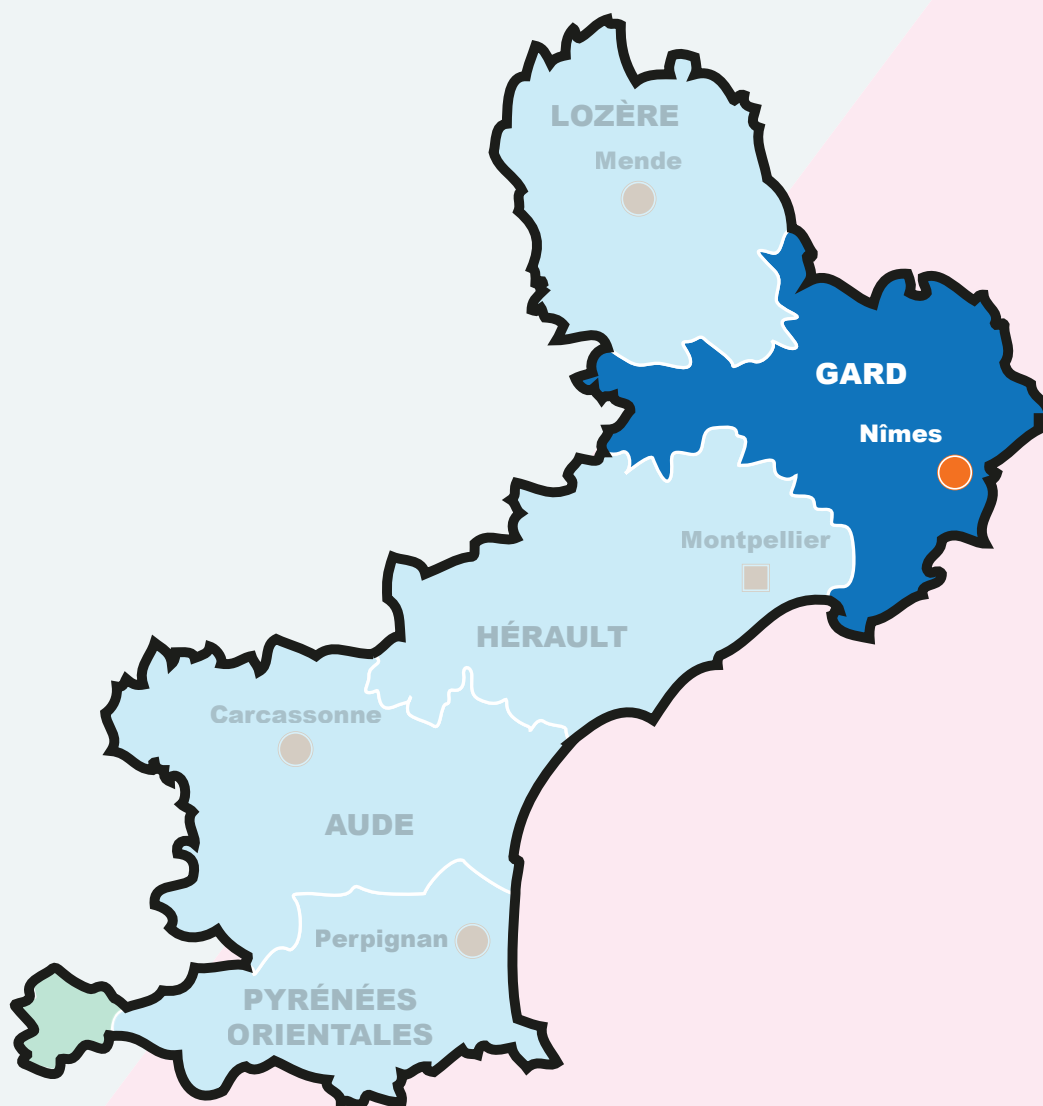
- › 52 enseignants spécialisés et psychologues en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- › 8 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (54 personnels)

Liste des [SEGPA](#) et des [EREA](#)

Autres dispositifs spécifiques pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers

- › 2 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)
- › 1 unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)
- › 1 dispositif d'auto-régulation en école (DAR)
- › et un DAR collège (ouverture en 2024-2025)
- › 1 unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP)
- › 2 équipes mobiles d'appui à la scolarisation
- › 1 coordinatrice APADHE
- › [Cartographie des UEEA/UEMADAR2023](#)

L'école inclusive dans le Gard



Le pôle école inclusive

- › 1 inspectrice de l'éducation nationale
- › 1 assistante de direction/secrétaire
- › 2 conseillères pédagogiques école inclusive
- › 1 professeur ressource troubles du spectre de l'autisme
- › 1 professeur ressource troubles du neuro développement
- › 1 enseignant référent pour les usages du numérique
- › 1 coordonnateur des affectations en SEGPA
- › 1 psychologue EN EDA école inclusive
- › 2 coordonnatrices départementales des aides humaines (1 039,59 personnels AESH en ETP)
- › 2 AESH référentes
- › 2 agents administratifs
- › 27 enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Ecole : 69 (dont 59 dans l'enseignement public et 10 dans le privé)
- › Collège : 53 (dont 45 dans l'enseignement public et 8 dans le privé)
- › Lycée : 15 (dont 9 dans l'enseignement public et 6 dans le privé)

Au total, 137 ULIS se trouvent sur le département.

Pour connaître la localisation des ULIS : l'ERSEH qui assure le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap pourra informer la famille ou les représentants légaux.

- Ecole : ce.0300010y@ac-montpellier.fr
- Collège et lycée : ce.0300010y@ac-montpellier.fr

Sur le site de l'ONISEP : liste des ULIS du second degré : [collèges](#) et [lycées](#)



Contacts

› DSDEN du Gard :

- 58 rue Rouget de Lisle 30031 Nîmes Cedex 1

› Pôle école inclusive

- Service départemental de l'école inclusive
Téléphone : 04 49 05 80 27
Courriel : ce.0300010y@ac-montpellier.fr

› Autres contacts dans le service :

- **Coordination des aides humaines :**
Adresse mail : ce.dsden30-sei@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 66 62 86 00
- **Coordination du matériel pédagogique adapté :**
Adresse mail : ce.dsden30-sei@ac-montpellier.fr
Téléphone : 04 66 62 86 00

- › Pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande sur : ce.0300010v@ac-montpellier.fr

Les Unités d'enseignement

- › 31 enseignants dans les instituts médico-éducatif (IME)
- › 12 enseignants dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

[Moteur de recherche](#) pour identifier les IME et ITEP, en fonction de critères géographiques



Les enseignements adaptés

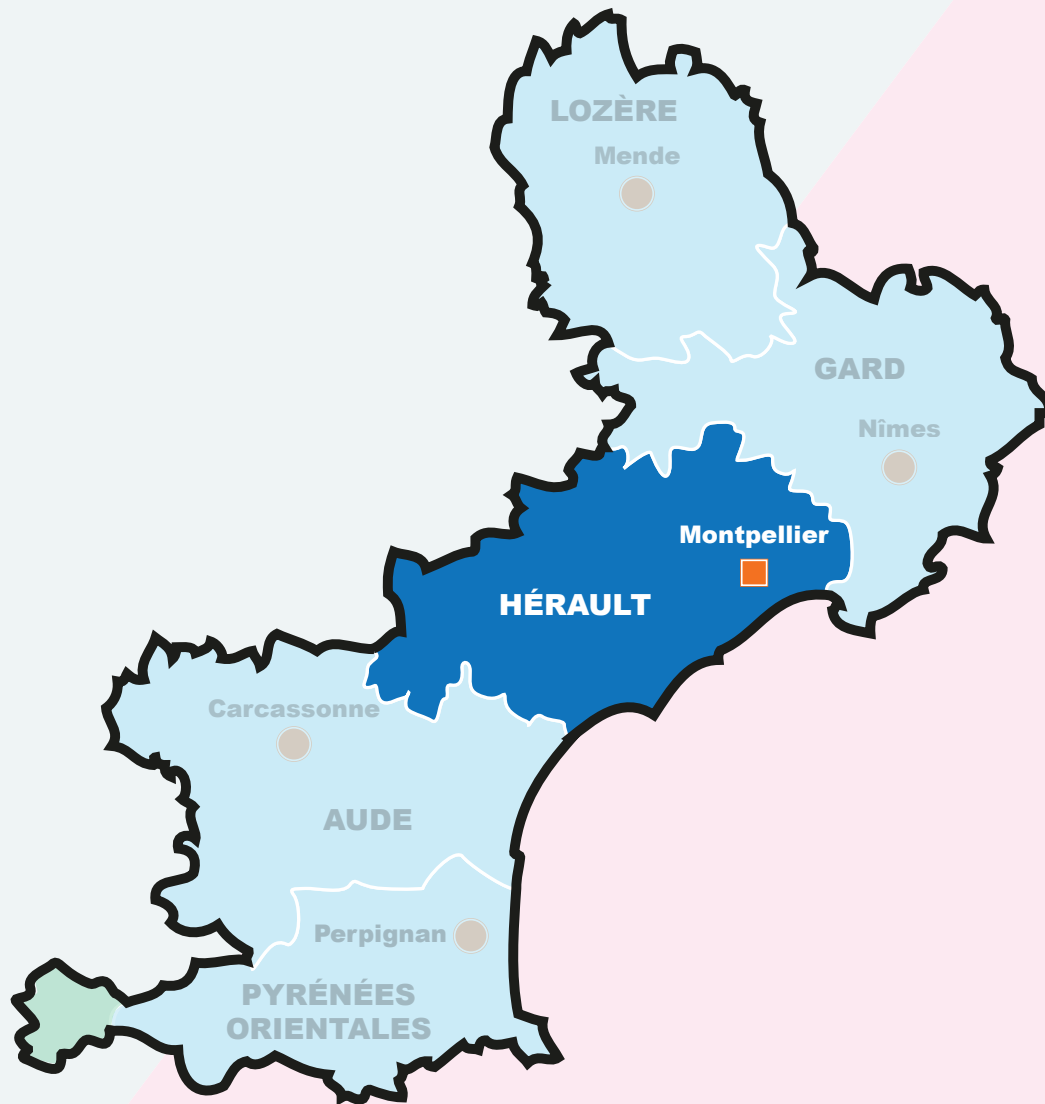
- › 62 enseignants spécialisés et psychologues en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- › 18 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (117 personnels)

Liste des [SEGPA](#) et des [EREA](#)

Autres dispositifs spécifiques pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers

- › 4 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)
- › 1 unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)
- › 2 dispositifs d'auto-régulation en école (DAR) - (1 ouverture en 2024-2025)
- › 2 unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) - (1 ouverture en 2024-2025)
- › 4 équipes mobiles d'appui à la scolarisation
- › [Cartographie des UEEA/UEMADAR2023](#)

L'école inclusive dans l'Hérault



Le pôle école inclusive

- › 2 inspecteurs de l'éducation nationale
- › 1 assistante de direction/secrétaire
- › 4 conseillers pédagogiques école inclusive
- › 1 conseiller aide au pilotage
- › 1 professeur ressource troubles du spectre de l'autisme
- › 1 coordonnateur des affectations ULIS
- › 1 coordonnateur des affectations en SEGPA
- › 1 coordonnatrice départementale des aides humaines (2855 personnels AESH)
- › 2 agents administratifs gestionnaire des AESH
- › 1 Assistante pour le matériel pédagogique adapté.
- › 45 enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande sur : ce.0342069p@ac-montpellier.fr

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Ecole : 89 (dont 84 dans l'enseignement public et 4 dans le privé)
- › Collège : 75 (dont 71 dans l'enseignement public et 4 dans le privé)
- › Lycée : 12

Au total, 174 ULIS se trouvent sur le département.

Pour connaître la localisation des ULIS : l'ERSEH qui assure le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap pourra informer la famille ou les représentants légaux.

- Ecole : ce.0342069p@ac-montpellier.fr
- Collège et lycée : ce.0342069p@ac-montpellier.fr

Sur le site de l'ONISEP : liste des ULIS du second degré : [collèges](#) et [lycées](#)



Contacts

› DSDEN de l'Hérault :

- 31, rue de l'université CS 3904 34064 Montpellier

› Pôle école inclusive

- Service départemental de l'école inclusive
Téléphone : 04 67 91 47 47
Courriel : ce.0342069p@ac-montpellier.fr

› Autres contacts dans le service :

- **Coordination des aides humaines :**
ce.dsden34-aesh-coordination@ac-montpellier.fr
04 67 91 47 47
- **Référent des Élèves à Haut Potentiel :**
eip34@ac-montpellier.fr
- **Matériel Pédagogique Adapté HANDISCOL :**
gest.handiscoll34@ac-montpellier.fr
04 67 91 47 47
- **Orientation et affectation SEGPA EREA :**
ce.dsden34-cdoeasd@ac-montpellier.fr
04 67 91 47 47

Les Unités d'enseignement

- › 43 enseignants dans les instituts médico-éducatif (IME)
- › 14 enseignants dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

[Moteur de recherche](#) pour identifier les IME et ITEP, en fonction de critères géographiques



Les enseignements adaptés

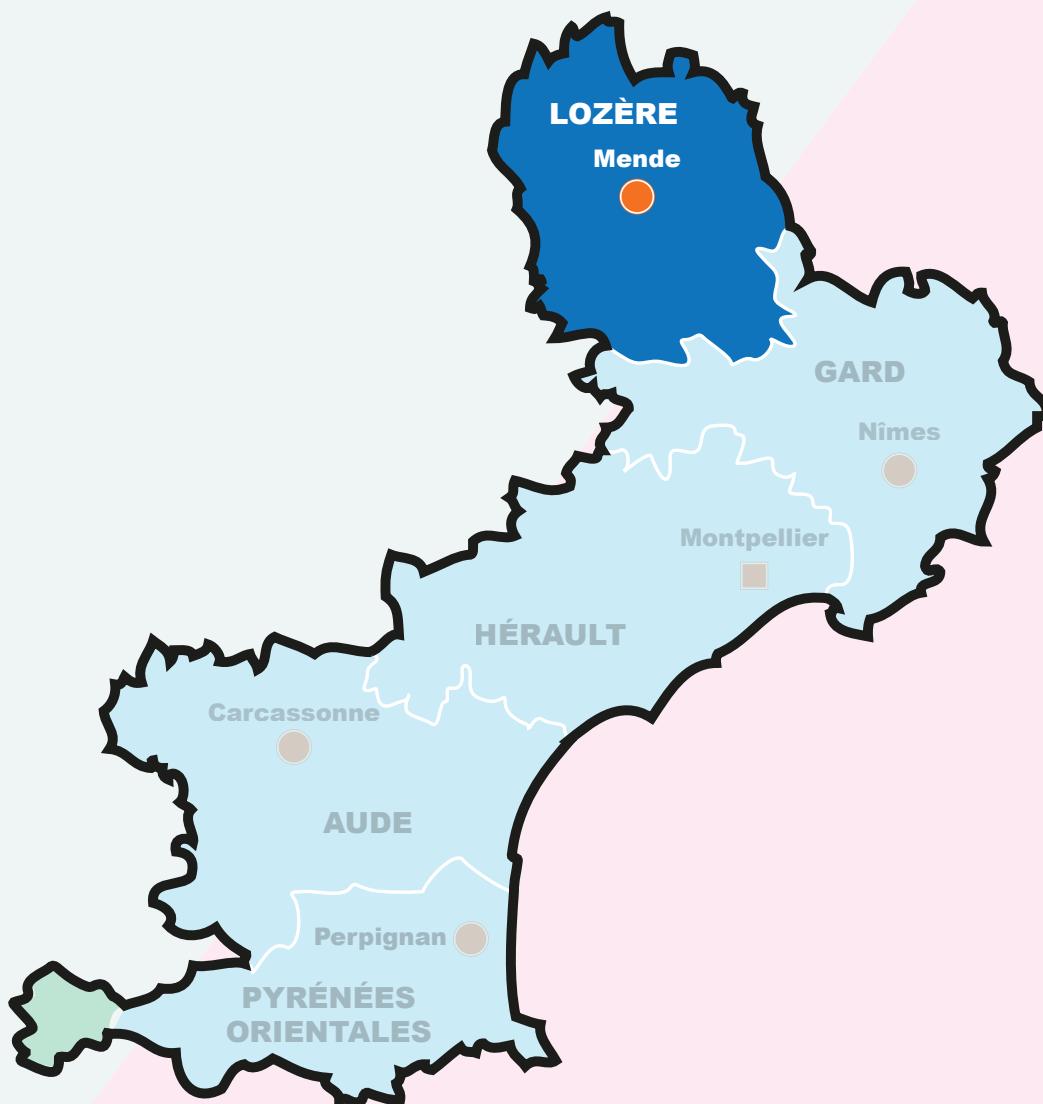
- › 143 enseignants spécialisés et psychologues en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- › 23 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (138 personnels)
- › 1 établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (14 personnels)

Liste des [SEGPA](#) et des [EREA](#)

Autres dispositifs spécifiques pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers

- › 6 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) - (1 ouverture en 2024-2025)
- › 1 unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)
- › 2 dispositif d'auto-régulation en école (DAR) - (1 ouverture en 2024-2025)
1 unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP)
- › 4 équipes mobiles d'appui à la scolarisation
- › 5 équipes départementales d'aide à l'inclusion (5 Psychologues EN, 5 formateurs, 5 enseignants spécialisés, 5 enseignants)
- › [Cartographie des UEEA/UEMADAR2023](#)

L'école inclusive dans la Lozère



Le pôle école inclusive

- › Une inspectrice de l'éducation nationale
- › Une secrétaire
- › Une conseillère pédagogique école inclusive
- › Une professeure ressource troubles du spectre de l'autisme
- › Un coordonnateur des affectations ULIS et SEGPA
- › 1 AESH référente
- › 5 enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande sur : ien.marvejols@ac-montpellier.fr

Contacts

- › **DSDEN de la Lozère :**
 - 3 rue Chanteronne, CS 80022 - 48009 Mende cedex
- › **Pôle école inclusive**
 - Service départemental de l'école inclusive
 - Téléphone : 04 30 43 51 60
 - Courriel : ien.marvejols@ac-montpellier.fr
- › **Autres contacts dans le service :**
 - **Coordination des aides humaines :**
 - Téléphone : 04 30 43 51 81
 - Courriel : Guv.meiean@ac-montpellier.fr

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Ecole : 8 (dont 6 dans l'enseignement public et 2 dans le privé)
- › Collège : 7 (dont 5 dans l'enseignement public et 2 dans le privé)
- › Lycée : 3 (2 dans l'enseignement public et 1 dans le privé)

Au total, 17 ULIS se trouvent sur le département.

Pour connaître la localisation des ULIS : l'ERSEH qui assure le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap pourra informer la famille ou les représentants légaux.

- Ecole : ien.marvejols@ac-montpellier.fr
- Collège et lycée : ien.marvejols@ac-montpellier.fr

Sur le site de l'ONISEP : liste des ULIS du second degré : [collèges](#) et [lycées](#)



Les Unités d'enseignement

- › 3 enseignants dans les instituts médico-éducatif (IME)
- › 7 enseignants dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

[Moteur de recherche](#) pour identifier les IME et ITEP, en fonction de critères géographiques



Les enseignements adaptés

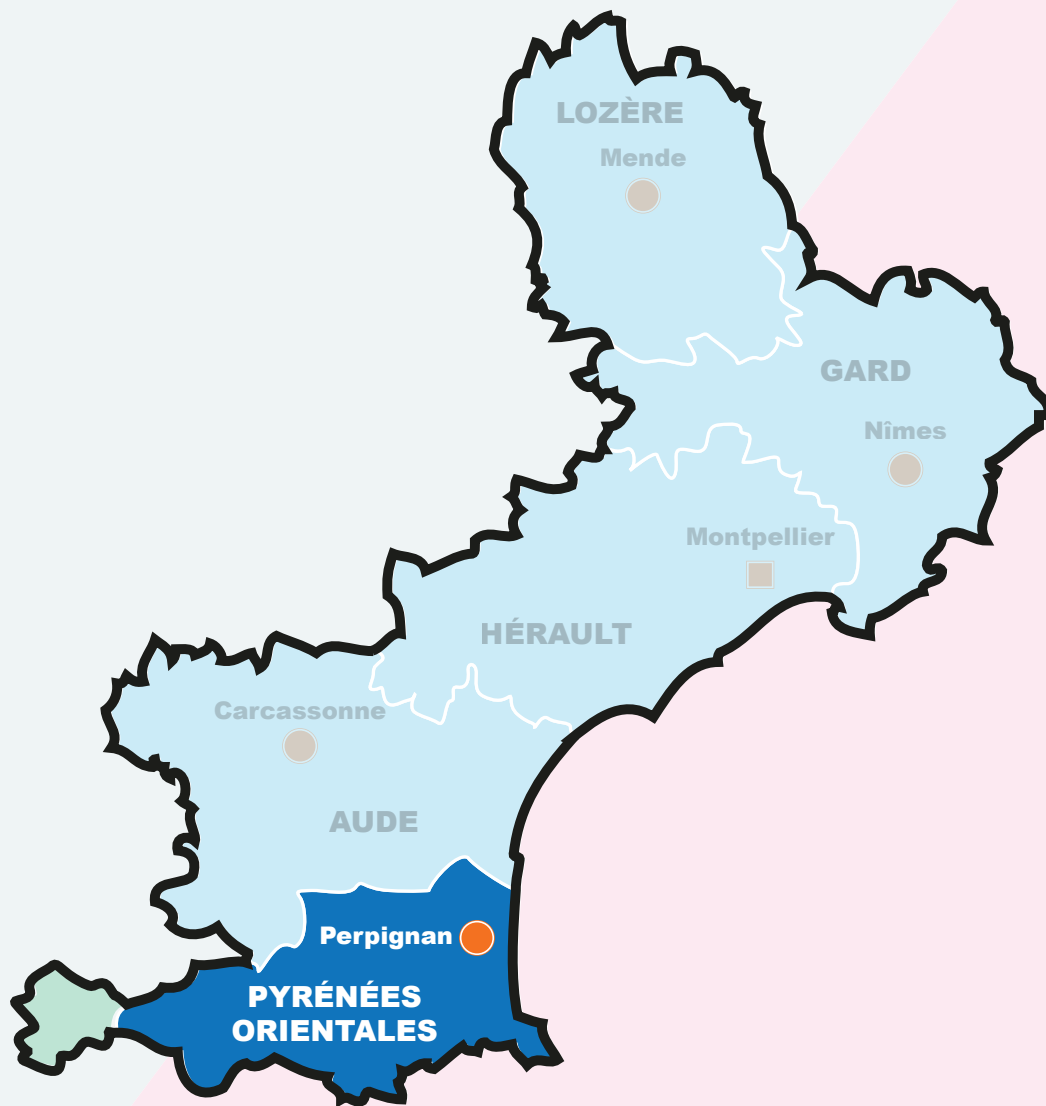
- › 8 enseignants spécialisés et psychologues en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- › 2 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (8 personnels)

Liste des [SEGPA](#) et des [EREA](#)

Autres dispositifs spécifiques pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers

- › 1 unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)
- › 1 équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS)
- › 1 centre de soins de suite et réadaptation pédiatrique (SSR)
- › 1 institut d'éducation motrice (IEM)
- › [Cartographie des UEEA/UEMADAR2023](#)

L'école inclusive dans les Pyrénées-Orientales



Le pôle école inclusive

- › 1 inspectrice de l'éducation nationale
- › 2 secrétaires
- › 2 conseillères pédagogiques école inclusive
- › 1 professeur ressource troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- › 1 coordonnateur des affectations en SEGPA
- › 2 coordonnateurs départementaux des aides humaines
- › 2 AESH référentes
- › 1 enseignant à la MDPH
- › 13 enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Pour connaître l'ERSEH compétent pour le suivi de parcours d'un élève en situation de handicap, adresser une demande sur : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr

Contacts

- › **DSDEN des Pyrénées-Orientales :**
 - 45 Avenue Jean Giraudoux - CS 20348 - 66 002 PERPIGNAN
- › **Pôle école inclusive**
 - Circonscription Adaptation scolaire - Scolarisation des élèves en situation de handicap
Téléphone : 04 68 66 28 16
Courriel : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr
 - Service Départemental de l'Ecole Inclusive
Téléphone : 04 68 66 28 12
Courriel : sec.avs66@ac-montpellier.fr
- Autres contacts dans le service :**
 - **Coordination des aides humaines :**
Téléphone 1: 04 68 66 28 34
Courriel : coor.avs2@ac-montpellier.fr
Téléphone 2: 04 68 66 28 35
Courriel : coor.avs66@ac-montpellier.fr

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- › Ecole : 40 (dont 39 dans l'enseignement public et 1 dans le privé)
- › Collège : 27 (dont 26 dans l'enseignement public et 1 dans le privé)
- › Lycée : 6 (dont 6 dans l'enseignement public)

Au total, 73 ULIS se trouvent sur le département.

Pour connaître la localisation des ULIS : l'ERSEH qui assure le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap pourra informer la famille ou les représentants légaux.

- Ecole : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr
- Collège et lycée : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr

Sur le site de l'ONISEP : liste des ULIS du second degré : [collèges](#) et [lycées](#)



Les Unités d'enseignement

- › 28 enseignants dans les instituts médico-éducatif (IME)
- › 16 enseignants dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)

[Moteur de recherche](#) pour identifier les IME et ITEP, en fonction de critères géographiques



Les enseignements adaptés

- › 38 enseignants spécialisés et 27 psychologues en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASSED)
- › 13 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (64 personnels)
- › 1 établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (9 personnels)

Liste des [SEGPA](#) et des [EREA](#)

Autres dispositifs spécifiques pour la scolarisation des élèves à besoins particuliers

- › 2 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)
- › 1 unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)
- › 1 dispositif d'auto régulation en collège (DAR)
- › 2 équipes mobiles d'appui à la scolarisation
- › [Cartographie des UEEA/UEMADAR2023](#)

Glossaire

AEEH :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AESH :	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
APADHE :	Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole
ARS :	Agence régionale de Santé
ASH :	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
CAMSP :	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (0 à 6 ans)
CAPPEI :	Certificat d'Aptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Education Inclusive
CASNAV :	Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH)
CDOEASD :	Commission Départementale d'Orientations vers les Enseignements Adaptés du Second Degré
CEF :	Centre éducatif Fermé
CFAS :	Centre de Formation pour Apprentis Spécialisés
CFG :	Certificat de Formation Générale
CMP :	Centre Médico-Psychologique (psychiatrie, sans saisine MDPH)
CMPP :	Centre Médico-Psychopédagogique (centres de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, sans saisine MDPH)
CMS :	Centre Médico-Scolaire
DACS :	Directeur Adjoint Chargé de Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
DASEN :	Directrice/Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
DAR :	Dispositif D'Auto-Régulation
DITEP :	Dispositif Intégré des Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
DNB :	Diplôme national du brevet
EANA :	Elèves Allophones Nouvellement Arrivés
EBEP :	Elèves à Besoins Educatifs Particuliers
EFIV :	Enfants issus des Familles Itinérantes et des Voyageurs
EHP :	Elève à Haut Potentiel
EMAS :	Equipe Mobile d'Appui à la scolarisation
EPE :	Equipe pluridisciplinaire d'Evaluation (MDPH)
ERESH :	Enseignant Référent à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
EREA :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (SEGPA avec internat)
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS :	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ensemble des SESSAD, IME, ITEP, ...)
ESS :	Equipe de Suivi de Scolarisation
GEVASCO :	Guide d'EVALuation des besoins de compensation en matière de SCOLarisation
GOS :	Groupe Opérationnel de Synthèse
HDJ :	Hôpital De Jour (soins pendant la journée)
IEM :	Institut d'Education Motrice (handicap moteur)
IME :	Institut Médico Educatif
IEN-ASH :	Inspecteur de l'éducation nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
INSEI :	Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive
IP :	Information préoccupante (signalement de mineurs en danger ou risquant de l'être)
LSF :	Langue des Signes Française (surdité)
LPC :	Langue Parlée Complétée (surdité)

MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS :	Maison d'Enfants à Caractère Social
MPA :	Matériel Pédagogique Adapté
PAOA :	Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PAG :	Plan d'Accompagnement Global
PAP :	Plan d'Accompagnement Personnalisé (en cas de trouble des apprentissages)
PCH :	Prestation de compensation du handicap
PIAL :	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
PMI :	Protection maternelle et infantile
PPI :	Projet personnalisé individualisé
PPS :	Projet personnalisé de scolarisation
PPRE :	Programme Personnalisé de Réussite Educative
PsyEN :	Psychologue de l'Éducation nationale
EDA :	Éducation, développement et apprentissage (1er degré)
ou EDO :	Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
RASED :	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (pour les enfants et adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives, motrices, TSA...) (soutien et accompagnement personnalisé à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes).
SAAAIS :	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (pour les déficients visuels)
SDEI :	Service Départemental de l'École Inclusive
SSEFIS :	Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (pour les déficients auditifs)
TAC :	Trouble de l'Acquisition de la Coordination
TCC :	Trouble du comportement et de la conduite
TDA(H) :	Trouble de Déficit d'Attention avec ou sans Hyperactivité
TED-i :	système de télé-présence robotisé
TND :	Troubles du Neuro-Développement
TOP :	Troubles oppositionnels avec provocation
TOC :	Troubles obsessionnels compulsifs
TSA :	Troubles du Spectre de l'Autisme
TSLA :	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages
UE :	Unité d'Enseignement
UEE :	Unité d'Enseignement Externalisée
UEMA :	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
UEEA :	Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire
UPE2A :	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

Guide académique



Ecole inclusive

Directrice de publication :
Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Service Communication - PAO

Impression :
SRD Rectorat de Montpellier

Date de publication :

AV028 - Guide académique EI
12 septembre 2024 11:42



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*